

24 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	7	7	dont 3 Dalo	T1 2 T2 7 T3 12 T4 2 T5 1 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	2	2	dont 2 Dalo	
Ville de Nanterre	7	3		
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	0	0		
Ministère de la justice	0	0		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	5	4		
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	4		
Relogement ANRU	4	4		
	32	24		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		120	94				94 à 120
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN							
PARC		90					90
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			0				0
BARÈME		90 à 120	0 à 94				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.